



Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 158 de l'ordre du jour

Déclaration des Nations Unies proclamant les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation

**Arménie, Bélarus, Cambodge, Chili, Fédération de Russie, Kazakhstan,
Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan,
Turkménistan et Ukraine : projet de résolution révisé**

Commémoration du soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant que 2005 marque le soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

Soulignant que cet événement historique a créé les conditions nécessaires à la création de l'Organisation des Nations Unies, en vue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs forces face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour régler les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales,

Soulignant les progrès obtenus depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour la réconciliation, la coopération régionale et internationale, et la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, particulièrement grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies, et à la création d'organisations régionales et d'autres instances utiles,

1. *Proclame* les 8 et 9 mai une occasion de souvenir et de réconciliation et, tout en reconnaissant que les États Membres peuvent célébrer leurs propres journées de la victoire ou de la libération, invite tous les États Membres, les organisations des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à observer dignement l'une ou l'autre de ces journées pour rendre hommage à tous ceux qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale;



2. *Prie* son président de tenir une réunion extraordinaire solennelle au cours de la deuxième semaine de mai 2005 pour commémorer les sacrifices consentis pendant la guerre;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et des organisations des Nations Unies et de faire le nécessaire en vue de son application.
